



**ÉGLISE
NEUVE
DE VERGT**

République Française

Département de la Dordogne

COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE
VERGT

Procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le jeudi 06 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry NARDOU, Maire.

Présents :

<i>Elodie CHAZOT</i>	<i>Cyril CLUZEAU</i>	<i>Marina DARTENSET</i>
<i>Dominique FRADON</i>	<i>Jean GERAUD</i>	<i>Jean-Luc LALET</i>
<i>Carine LAVAL</i>	<i>Jean-Marie NARDOU</i>	<i>Thierry NARDOU</i>
<i>Nathalie PINTO ALVES</i>	<i>Marie-Pierre REGAL</i>	<i>Marie-Laure TAUZIEDE</i>
<i>Didier VALENTIN</i>	<i>Gérard VALENTIN</i>	

Excusées : Marina DARTENSET, Marie-Pierre REGAL.

Procurations : Marie-Pierre REGAL pour Carine LAVAL, Marina DARTENSET pour Thierry NARDOU.

Secrétaire de séance : Nathalie PINTO ALVES.

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 22h00

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025*

Finances :

- *Multiple rural – Signature d'un bail commercial avec l'entreprise Boulangerie Blanchard*
- *Révision des loyers des biens communaux*

Personnel :

Délibération portant création d'emploi

Grand Périgueux :

- *Délibération relative à la demande de labélisation « Station Verte » pour la commune d'Eglise Neuve de Vergt*

Divers :

- *Autorisation donnée au Syndicat des Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour l'implantation d'un poste de transformation type PAC4 sur le domaine public communal*

Questions diverses :

- *Point sur l'îlot Huot*
- *Demande de subventions des écoles du RPI*

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

N°2025-06-01

Objet : Multiple rural – Signature d'un bail commercial avec l'entreprise Boulangerie Blanchard

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de la commune de réaliser un multiple rural,

Vu la délibération N°2022-02-02 du 17 mars 2022 autorisant l'achat du terrain à Monsieur Lionel GIRARD pour y construire un multiple rural,

Vu la délibération N°2023-04-06 du 02 mai 2023 lançant la procédure de choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération N°2023-06-06 du 03 août 2023 désignant le maître d'œuvre,

Vu la délibération N°2024-04-01 du 26 juillet 2024 retenant les entreprises,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que EIRL Boulangerie Blanchard souhaite exercer dans le local commercial situé au 521 route de la Fraise une activité de boulangerie/ pâtisserie et propose la conclusion d'un bail commercial.

Les conditions principales du bail sont les suivantes :

Loyer mensuel : 500 euros hors taxes,

Paiement exigible par avance et par trimestre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial entre la Commune d'Eglise Neuve de Vergt la EIRL Boulangerie Blanchard, aux conditions financières indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial annexé, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

N°2025-06-02

Objet : Révision des loyers des biens communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2024 publié par l'INSEE : 145,17 ;

Vu l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 publié par l'INSEE : 146,68 ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel IRL du 2^{ème} trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des loyers des logements communaux comme suit :

ADRESSES	LOYERS 2025	LOYERS 2026
14 rue de la Fraise	608,46€	614,79€
14 bis rue de la Fraise	327,84€	331,25€
16 rue de la Fraise	370,12€	373,97€
18 rue de la Fraise	500,00€	505,20€
130 chemin des écoles	339,07€ HT	342,60€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** lesdites augmentations de loyers proposées par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°2025-06-03

Objet : Délibération portant création d'emploi

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'agent technique polyvalent (voirie, espaces verts et bâtiments) il est nécessaire de créer un deuxième emploi permanent d'agent technique polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures 00 minutes hebdomadaires soit 21 /35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (voirie, espaces verts et bâtiments) à temps non complet pour 21 heures 00 minute hebdomadaires soit 21 /35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 maximum renouvelable dans la limite de 6ans.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Secrétaire générale de mairie
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	18h00	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments
Adjoint technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	21h00	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	29h00 annualisées	Agent en charge de la cantine, Agent d'animation TAP

Adjoint technique 2 ^{ème} classe (CDI)	C	1	1	31h00 annualisées	Agent en charge du périscolaire, Agent en charge de la cantine, surveillance cantine, du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (CDD)	C	1	1	19h00 annualisées	Agent en charge du nettoyage de l'école, Surveillance cantine, transport scolaire, animation TAP
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (CDD)	C	1	1	30h00 annualisées	Agent d'animation bibliothèque et périscolaire

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°2025-06-04

Objet : Délibération relative à la demande de labélisation « Station Verte » pour la commune d'Eglise Neuve de Vergt

Exposé des motifs :

Contexte territorial et stratégique. La commune d'Eglise Neuve de Vergt s'inscrit dans un territoire départemental à fort potentiel touristique, générateur d'un dynamisme économique pour l'ensemble des communes du Grand Périgueux. Depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence tourisme à l'agglomération, le Grand Périgueux a fait du tourisme une filière économique prioritaire, concrétisée par la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019.

Complémentarité et équilibre touristique. Les atouts identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent de renforcer l'attractivité territoriale, en complémentarité avec le Périgord Noir, territoire déjà très fréquenté. La labellisation « Station Verte » s'inscrit dans cette logique d'équilibre et de valorisation des ressources locales.

Le label « Station Verte » : un levier pour le tourisme durable. « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, fédérant 500 destinations nature réparties dans 10 régions. À ce jour, seule une commune du Grand Périgueux et dix communes du département de la Dordogne bénéficient de ce label. Les enjeux de tourisme durable, de mobilités douces et de préservation de la biodiversité sont au cœur de la stratégie touristique du Grand Périgueux.

Engagement de la commune. La commune d'Eglise Neuve de Vergt s'investit activement pour développer une vie culturelle et festive, autour de thématiques identitaires fortes en lien avec l'écotourisme : nature et environnement, patrimoines, truffes et gastronomie, loisirs actifs etc. Ces engagements confirment son potentiel à obtenir le label « Station Verte ».

Démarche collective. La demande de labélisation s'inscrit dans une dynamique partagée par l'ensemble des communes du Grand Périgueux et notamment un groupement de 15 communes présélectionnées, renforçant ainsi la cohérence et l'impact de la démarche tout en développant des interactions avec les autres communes labélisées.

Bénéfices attendus. La reconnaissance « Station Verte » permettra à la commune de :

Renforcer sa visibilité auprès des clientèles touristiques ;
Contribuer à la structuration d'une destination attractive autour du Grand Périgueux ;
S'inscrire dans une démarche collective et cohérente à l'échelle de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter la demande de labélisation « Station Verte » pour la commune d'Eglise Neuve de Vergt en lien avec l'agglomération du Grand Périgueux ;
- **DECIDE** de confier à Cyril CLUZEAU la mission de préparer le dossier de candidature, en collaboration avec les acteurs locaux (associations, entreprises, etc.) et en veillant à respecter les critères définis par l'association "Stations Vertes"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services compétents du Grand Périgueux et de la Fédération Nationale des Stations Vertes.

N°2025-06-05

Objet : Autorisation donnée au Syndicat des Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour l'implantation d'un poste de transformation type PAC4 sur le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Syndicat des Énergies de la Dordogne (SDE 24) concernant l'implantation d'un poste de transformation électrique de type PAC4 sur le domaine public communal, au carrefour situé entre la rue de la Fraise et la route de Breuilh ;

Considérant que cette installation est nécessaire au renforcement du réseau public d'électricité afin d'assurer une alimentation suffisante des usagers du secteur concerné ; et permettra notamment la mise en service et le bon fonctionnement des nouveaux commerces, dont la boulangerie prévue dans ce périmètre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Syndicat des Énergies de la Dordogne (SDE 24) à implanter un poste de transformation type PAC4 sur le domaine public communal, au carrefour situé entre la rue de la Fraise et la route de Breuilh.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Point sur l'Îlot Huot : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré l'architecte de l'Agence Technique Départementale (ATD) et présente les premières orientations issues de l'étude de faisabilité menée par l'architecte.

Cet entretien a porté sur les différentes possibilités d'aménagement et de transformation de la friche.

Après échange, le Conseil Municipal approuve les premières propositions du rapport de l'ATD.

Demande de subvention des écoles du RPI : *Monsieur le Maire rappelle que chaque commune verse aux écoles situées sur son territoire une subvention de 40€ par élève destinée à l'achat de fournitures scolaires et 15€ par élève pour l'organisation de sorties pédagogiques.*

Toutefois, un financement exceptionnel pour des projets pédagogiques spécifiques, après étude et validation du Conseil Municipal reste possible.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 250 euros aux écoles de Chalagnac et d'Eglise Neuve de Vergt pour le cycle piscine et une subvention de 250 euros à l'école de Saint Paul de Serre pour les projets « Tous en piste » et « En funambule »

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Thierry NARDOU, le Maire	
Nathalie PINTO ALVES, secrétaire de séance	